



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2017-084

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture

53-2017-11-02-001 - AP portant constitution de la commission de propagande pour les élections municipales partielles intégrales de Meslay du Maine les 3 et 10 décembre 2017  
(2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2017-11-02-001

AP portant constitution de la commission de propagande  
pour les élections municipales partielles intégrales de  
Meslay du Maine les 3 et 10 décembre 2017

*arrêté constitution commission propagande élections municipales partielles Meslay du Maine*



PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 2 novembre 2017**

**portant constitution de la commission de propagande pour les élections municipales partielles intégrales de Meslay-du-Maine, les 3 et 10 décembre 2017**

Le préfet,  
Officier de la légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 241, R. 31, R. 32, R 33 et R 34 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Meslay-du-Maine et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 3 et 10 décembre 2017 ;

Vu la désignation faite par le premier président de la cour d'appel d'Angers, en date du 31 octobre 2017 ;

Vu les désignations faites par le directeur du courrier Anjou-Maine La Poste, en date du 26 octobre 2017 ;

Vu les désignations faites par le préfet de la Mayenne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : pour les élections municipales partielles intégrales de Meslay-du-Maine des 3 et 10 décembre 2017, la composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

- Mme Claire DE SOUZA, vice-président au tribunal de grande instance de Laval, chargée du tribunal d'instance de Laval, président titulaire ;

- M. Daniel DAGUER, responsable distribution pour l'établissement de La Poste de Château-Gontier, désigné par le directeur du courrier Anjou-Maine, membre titulaire ; M. Mickaël BELLANGER, membre suppléant ;

- Mme Manuela TRICOT, fonctionnaire territoriale à Meslay-du-Maine, désignée par le préfet, membre titulaire et secrétaire de la commission.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Article 2 :** le siège de la commission est fixé à la maison de l'État de Château-Gontier. Route de Marigné-Peuton à Château-Gontier.

**Article 3 :** la date limite de dépôt des documents de propagande à la mairie de Meslay-du-Maine, 2 avenue de l'Hôtel de Ville est fixée ainsi :

- le lundi 20 novembre 2017 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 6 décembre 2017 à 12 heures, pour le second tour de scrutin.

**Article 4 :** la commission de propagande aura la charge de faire procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer aux électeurs et d'adresser, au plus tard, le 29 novembre 2017, pour le premier tour, et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour de scrutin (7 décembre 2017) à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste.

**Article 5 :** la commission de propagande devra adresser à la mairie de Meslay-du-Maine, au plus tard le mercredi précédant le premier tour scrutin (29 novembre 2017), et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour de scrutin (7 décembre 2017) les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal au nombre d'électeurs inscrits.

**Article 6 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim, le président de la commission de propagande et le maire de Meslay-du-Maine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Frédéric VEAUX